

Loi sur l'Assemblée fédérale
(Loi sur le Parlement, LParl)
(Rapport de gestion du Conseil fédéral)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 19 octobre 2007 de la Commission de gestion du Conseil national¹
vu l'avis du 21 décembre 2007 du Conseil fédéral²,

arrête:

I

La loi sur le Parlement du 13 décembre 2002³ est modifiée comme suit:

Art. 145, al. 1

¹ Le président de la Confédération défend devant les conseils le rapport dans lequel le Conseil fédéral rend compte de sa gestion. Les règlements desdits conseils peuvent en disposer autrement.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le premier jour du deuxième mois qui suit l'échéance du délai référendaire ou, en cas de référendum, le jour de son acceptation par le peuple.

¹ FF **2008** 985

² FF **2008** 995

³ RS **171.10**

Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Rapport de gestion du Conseil fédéral) (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.02.2008
Date	
Data	
Seite	991-992
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 405

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.